

**BUREAU SYNDICAL
ELECTRIFICATION RURALE**

DELIBERATION N° 14

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESEN	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE-ISONARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs :

Territoire d'Énergie Ardèche est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du Territoire d'Énergie Ardèche sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au Territoire d'Énergie Ardèche, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, Territoire d'Énergie Ardèche a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Territoire d'Énergie Ardèche propose aux communes une convention par laquelle elles confient au Territoire d'Énergie Ardèche pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération

- et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public
- et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques,

Le président propose d'autoriser la signature de la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au Territoire d'Énergie Ardèche de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations

- D'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au Territoire d'Énergie Ardèche)
- et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

Fait et délibéré
Le 07/07/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification.

BUREAU DU MARDI 7 JUILLET 2026

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	N°	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	TÉLECOM T.T.C
24/0123	7	76	CRUAS	ENF – Poste AVENUE DU RHONE – Rue du 19 mars 1962	32 249 €
25/0189	11	147	MALARCE SUR LA THINES	EXT C5 Parcelle B775-776 - local ADN	8 321 €
26/0001	14	201	RUOMS	ENF - AVENUE DE LA GARE - Poste RUE CENTRE	31 726 €
26/0002	13	294	SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	FIAB - Poste ESPALIER	6 670 €
26/0161	5	165	BESENTES	EXT BT - Parcelle AB 193 - Poste LES NONIERES	3 153 €
25/0221	6	48	CHALENCON	ENF quartier Roissac poste ROISSAC	31 838 €
26/0087	13	201	RUOMS	ENF - Chem. de l'Espédès - Poste LOTICHAMP	33 762 €
TOTAL					147 719 € T.T.C